

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 319**

Règlement relatif aux prévisions budgétaires de la  
Ville pour l'année 2019.

**OBJET** : Règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaire de  
la Ville, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 1 :**

L'annexe « I » intitulée « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS  
DE FONCTIONNEMENTS » fait partie intégrante du présent règlement  
comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2 :**

Le rôle de perception est préparé par la trésorière de la Ville et celle-ci  
verra à percevoir lesdites taxes en conséquence, et ce, conformément à  
la Loi.

**ARTICLE 3 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière